

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
POUR L'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

DIRECTION et REDACTION :
au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :
à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE**

Service funèbre à la mémoire des Princes défunts.
Chasse au Château de Marchais en l'honneur de S. M. le Roi Alphonse XIII.

PARTIE OFFICIELLE

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Ordonnance Souveraine portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.

Ordonnance Souveraine portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.

Ordonnance Souveraine conférant l'honorariat à un Fonctionnaire.

Ordonnance Souveraine portant promotion dans la Magistrature.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)

CONGRÈS ET CONFÉRENCES

Vœux émis par la Commission des Belles-Lettres du Congrès de l'Humanisme Méditerranéen.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Médaille du Travail.

Relève hebdomadaire des prix de la viande et de la charcuterie.

Prix du lait.

INFORMATIONS

Service solennel célébré à la Cathédrale à la mémoire des Princes défunts.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

MAISON SOUVERAINE

Un service funèbre à la mémoire des Princes défunts a été célébré, en l'Eglise de Marchais, vendredi dernier 15 novembre, dans les mêmes conditions que les années précédentes.

M. l'Abbé Goubet, Curé de la paroisse, officiait. Après la messe, l'absoute a été donnée par M. l'Abbé Bonna, Curé-doyen de Sissonne.

S. A. S. le Prince Souverain, assisté de S. A. S. la Princesse Héritière, vient de donner, à Marchais, une chasse en l'honneur de S. M. le Roi Alphonse XIII.

Les chasseurs réunis par Son Altesse Sérénissime autour du Roi étaient : le Comte de Villa Gonzalo, le Général Moyrand, Mr Colombel, le Général Wallace, le Marquis Strozzi, Mr Porritt, le Lieut-Commander Jeffrie Hugues Onslow, M. Couturieux, le Docteur Louët et le Commandant Milles-camps.

Au tableau : 598 pièces, dont 183 lièvres, 221 faisans, 142 perdreaux.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1.784

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles :

S. Exc. M. Federico Gozi, Membre du Prince et Souverain Conseil de la Sérénissime République de Saint-Marin ;

S. Exc. M. Salvatore Foschi, Membre du Prince et Souverain Conseil de la Sérénissime République de Saint-Marin.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le dix novembre mil neuf cent trente-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1.785

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Grands-Officiers :

S. Exc. M. Agostino Gerresi, Préfet de la Province de Ravenne,

S. Exc. M. Dino Borri, Préfet de la Province de Forli,

S. Exc. M. Massimiliano d'Andrea, Préfet de la Province de Pesaro.

Commandeur :

M. Vincenzo Guglielmi, Consul de S. M. le Roi d'Italie à Saint-Marin.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le dix novembre mil neuf cent trente-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1.786

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'honorariat est conféré à M. Louis Bellando de Castro, ancien Conseiller de Gouvernement pour les Finances.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le douze novembre mil neuf cent trente-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1.787

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 2 et 23 de l'Ordonnance Souveraine du 18 mai 1909 sur l'Organisation Judiciaire ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. de Monseignat Jacques-Marie-Emile, Juge suppléant, est nommé Substitut du Procureur Général près Notre Cour d'Appel, en remplacement de M. Matre, démissionnaire.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le seize novembre mil neuf cent trente-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

PARTIE NON OFFICIELLE

CONGRÈS ET CONFÉRENCES

Congrès de l'Humanisme Méditerranéen

Le Journal de Monaco a publié dans son numéro du 7 novembre les vœux présentés par la Commission des Sciences au Congrès de l'Humanisme Méditerranéen. On lira ci-dessous les vœux présentés au nom de la Commission des Belles-Lettres.

Vœu présenté par M. Tchobanian :

Le Congrès émet le vœu que l'Académie Méditerranéenne étudie la possibilité de rédiger une Histoire des civilisations méditerranéennes, des plus anciennes aux plus modernes.

Dans ce vaste travail seraient indiquées les origines de chacune de ces cultures et exposées les diverses phases de leur développement ; seraient désignées les influences qu'elles ont reçues des plus vieilles cultures asiatiques et les influences qu'elles ont exercées sur l'Orient et sur diverses régions de l'Occident ; seraient enfin indiquées et commentées les caractéristiques communes et les différences des cultures méditerranéennes et l'influence qu'elles ont exercée les unes sur les autres.

Vœu présenté par MM. Zananiri, Piérard, Jehouda, Charles-Brun, Tchobanian, Corm, Barbatis, Ch. Barzel, Estelrich :

Le Congrès émet le vœu que le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco veuille bien mettre à la disposition de l'Académie Méditerranéenne des locaux où celle-ci pourrait entreprendre la constitution de la « Bibliothèque Méditerranéenne » afin de rassembler dans un lieu unique les ouvrages et les documents de toutes langues qui sont utiles à la connaissance des civilisations méditerranéennes, de leur évolution et de leur expansion.

Vœu présenté par MM. Zananiri, Jehouda et Ch. Corm :

Attendu que l'importance considérable du christianisme et du sémitisme est incontestable dans la formation de la pensée méditerranéenne, le Congrès émet le vœu que, dans l'enseignement méditerranéen, soit accordée la part qui lui revient à l'étude des cultures sémitiques ainsi qu'à l'étude des éléments de la culture chrétienne.

Vœu présenté au Congrès par M. Jos. Vattier, Délégué Général de la Société des Ecrivains de l'Afrique du Nord au Maroc :

Le Congrès émet le vœu qu'une liaison intellectuelle directe et permanente soit établie entre l'Afrique du Nord (Maroc, Algérie, Tunisie) et l'Europe du Sud afin de resserrer entre les « deux rives » les liens des esprits formés à la culture issue de la civilisation méditerranéenne.

Qu'à cet effet, en dehors des séances et congrès de l'Académie Méditerranéenne réunis à Monaco, des voyages d'étude fréquents mettent en rapport, sur la terre africaine, l'élite intellectuelle des pays méditerranéens afin de lui permettre d'étudier sur place l'évolution de cette culture.

Que des études et rapports, au sein de l'Académie Méditerranéenne, rassemblent, chaque année, ce qu'il peut y avoir de commun dans l'intellectualité (histoire, littérature, sciences) qui, sur les « deux rives », se réclame de la civilisation méditerranéenne.

(Ce vœu est d'ailleurs appuyé par plusieurs vœux similaires présentés par d'autres auteurs, notamment par M. Zananiri.)

Vœu présenté par M. Pierre-Jean Roudin, représentant les revues *Le Feu*, *Les Cahiers du Sud* et *Sud*, au nom de la Commission de l'Occitanisme :

Le Congrès, considérant que l'Occitanie est linguistiquement, historiquement et géographiquement, le lien naturel entre la France, l'Espagne et l'Italie, émet le vœu que, quelle que soit la forme sous laquelle le Congrès actuel décide de se perpétuer pour assurer l'efficacité de ses travaux, une place spéciale et importante y soit faite à la langue et aux études Occitanes.

Vœu présenté par M. Gaignebet, Secrétaire Général de l'Académie du Var :

Le Congrès émet le vœu que l'Académie Méditerranéenne se mette en relations avec les Académies arabes de Damas et du Caire, l'Académie hébraïque de Jérusalem et autres institutions similaires.

(Le Congrès avait d'ailleurs reçu l'adhésion de l'Académie Hébraïque de Jérusalem.)

Vœu représenté par M. Louis Piérard :

Le Congrès, sans vouloir nier les apports considérables qu'ont fait à l'art, du XIV^e siècle à nos jours, des pays éloignés de la Méditerranée comme la Belgique,

la Hollande ou le Portugal, rappelle néanmoins tout ce que ces pays doivent au génie de la Méditerranée, et émet le vœu de voir confronter dans des expositions rétrospectives les chefs-d'œuvre de l'art flamand, wallon, portugais, avec ceux des écoles catalanes, avignonnaise, espagnole ou italienne.

Vœu présenté par MM. Louis Piérard et Ph. de Zara :

Le Congrès émet le vœu de voir organiser des expositions documentaires qui mettent en lumière tout ce que des écrivains anglais comme Byron, Schelley ou Robert Browning, — allemands comme Goethe ou Nietzsche, — scandinaves comme Ibsen, — doivent à l'influence méditerranéenne ; et, sur la proposition de M. André Cœuroy, le Congrès décide d'attirer sur ce vœu l'attention de l'« Office International des Musées » et de l'« Institut International de Coopération Intellectuelle ».

Vœux présentés par M. Ph. de Zara :

1^o Le Congrès émet le vœu que l'Académie Méditerranéenne s'intéresse dans une large mesure aux émissions radiophoniques des divers pays méditerranéens afin de les orienter davantage vers son but.

Le Congrès souhaite en particulier que les Pouvoirs Publics puissent assurer la parfaite intercommunication radiophonique des postes méditerranéens et que les sociétés littéraires et artistiques méditerranéennes soient largement conviées à l'élaboration des programmes.

2^o Le Congrès émet le vœu que l'Académie Méditerranéenne cherche à promouvoir, dans la mesure de ses moyens, l'institution d'un enseignement méditerranéen, notamment :

en appuyant ou en suggérant la création de centres ou chaires libres dans les pays méditerranéens, instruments par lesquels les civilisations méditerranéennes s'expliqueraient en quelque sorte les unes aux autres en un échange de conférenciers ou de maîtres ;

par une intervention auprès du Gouvernement de S.A.S. le Prince, le priant de bien vouloir s'intéresser au projet de création d'une Université Monégasque dont l'objet propre serait l'étude des civilisations méditerranéennes et de leur évolution.

3^o Le Congrès émet le vœu qu'une solidarité de fait, aussi entière que possible, s'établisse entre les cultures méditerranéennes, considérées comme les branches d'une civilisation unique.

Vœu présenté par M. Jean-François Primo :

Le Congrès émet le vœu que l'Institut International de Coopération Intellectuelle complète son action, par exemple en créant un Office Permanent de la Traduction, qui pourrait être installé à Monaco, afin de servir de lien entre les écrivains des différentes langues méditerranéennes, leur donner tous renseignements utiles à leurs travaux, et remettre en honneur cet art trop négligé qu'est la traduction.

D'autre part, le Congrès, sur la proposition de M. Jean-François Primo, au nom de la Commission dont il était le rapporteur, a voté la motion suivante :

Le Congrès, ayant pris connaissance de la remarquable communication de M. Archag Tchobanian sur « La Culture arménienne et les Civilisations méditerranéennes », adresse un salut particulièrement fervent aux écrivains d'Arménie et de la Diaspora arménienne.

Vœu présenté par MM. Luigi Chiarelli et Gabriel Boissy :

Le Congrès, après avoir entendu la proposition de M. Luigi Chiarelli, Délégué italien, tendant à confier à l'Académie Méditerranéenne la mission d'établir une série de dictionnaires bilingues des langues et dialectes méditerranéens, et après avoir entendu les suggestions de M. Gabriel Boissy souhaitant que l'ensemble de ces lexiques soit présenté en un seul ouvrage aussi étendu que possible dans la logique, émet le vœu que ce projet soit pris en considération par l'Association Guillaume Budé et prie cette dernière de vouloir bien envisager les conditions dans lesquelles cette œuvre pourrait être accomplie, non seulement avec le concours de l'Académie Méditerranéenne, mais avec celui de toutes les Sociétés linguistiques, littéraires et savantes du monde méditerranéen.

AVIS & COMMUNIQUÉS

Médaille du Travail

Les personnes se trouvant dans les conditions fixées par l'Ordonnance Souveraine du 6 décembre 1924 pour obtenir la Médaille du Travail, sont informées que toute demande ou proposition doit être envoyée au Ministère d'État, avant le 10 décembre 1935.

Relevé Hebdomadaire des Prix de la Viande et de la Charcuterie

1^{re} Qualité

BOEUF

PRIX AU KILOGR.

Bas Morceaux

(pour pot-au-feu)

Collet, poitrine, plate-côte, bavette, gîte-gîte 3 à 8

(pour bourguignon et mode)

Dessus de côtes, macreuse, premier talon, veine grasse 6 à 12

(pour rôtis et grillades)

Bavette, basses-côtes, paleron 11 à 13

Morceaux de Choix

(grillades et rôtis)

Entrecôtes, tranche à bifteck 14 à 17,50

Faux-filets, rumsteck 17 à 20

Filet 20 à 25

VEAU

Bas Morceaux

(pour ragoût)

Collet, hautes-côtes, jarret, tendron, poitrine 6 à 12

Morceaux de Choix

(pour grillades et rôtis)

Côtes 1^{re} et 2^{me}, filet, quasi, noix, escalopes 13 à 20

MOUTON

Bas Morceaux

(pour ragoût)

Collet, hautes-côtes, poitrine, épaule, côtes découvertes 3 à 12

Morceaux de Choix

(pour grillades et rôtis)

Côtes 1^{re} et 2^{me}, gigot, carré, selle, filet 14 à 20

CHEVAL

Bas Morceaux

(pour ragoûts et daube)

Poitrine, plate-côte, gîte-gîte, viande hachée 3 à 6

Morceaux de Choix

(pour grillades et rôtis)

Faux-filet, rumsteck, tranche, entre-côte 9 à 11

Filet 15

PORC (viande fraîche)

Bas Morceaux

Plate-côte, pieds, tête, couenne, pointe d'échine 4 à 6

Morceaux de Choix

(grillades ou rôtis)

Filet, carré de côtes, échine 11 à 14

Saucisse fraîche du jour 12 à 13

SALAISONS

Poitrine et lard salés 4 à 10

Jambonneaux et plates-côtes salés.... 4 à 6

CHARCUTERIE CUITE

Jambons, saucissons 20 à 24

Pâtés divers, cervelas, fromage tête.. 10 à 18

Boudin choix 7 à 8

Andouillettes 12 à 15

Monaco, le 19 novembre 1935.

Prix du lait, sans changement : En boutique : 1 fr. 40 le litre ; à domicile : 1 fr. 60 le litre.

INFORMATIONS

Conformément à la pieuse coutume, un service solennel a été célébré vendredi matin, à la Cathédrale, pour le repos de l'âme des Princes défunts.

L'église était tendue de draperies de deuil.

Un catafalque, surmonté de la couronne princière et entouré de luminaires et de massifs de chrysanthèmes, était dressé dans le transept.

Son Exc. Mgr l'Evêque, entouré du clergé du diocèse, assistait dans le chœur à la cérémonie.

L'office divin a été célébré par Mgr Andrieux, Vicaire Général.

La Maîtrise et le Chœur des Orphelines, sous la direction de M. le Chanoine Aurat, Maître de Chapelle, et M. Bourdon aux grandes orgues ont exécuté le « Requiem » de Gabriel Fauré.

S. Exc. M. Bouilloux-Lafont, Ministre d'Etat, avait pris place au haut de la nef, vis-à-vis du catafalque. Il avait à sa droite le Docteur Settimo, Président du Conseil National; le Docteur Richard, Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles et les Conseillers de Gouvernement honoraires Gallèpe et de Castro; à sa gauche, M. le Secrétaire d'Etat Roussel-Despierrez, Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles et les Membres du Conseil d'Etat.

Les Membres du Corps Consulaire et M. de Vanssay de Blavous, Directeur du Bureau Hydrographique International, occupaient la travée droite du transept. Les Membres de la Maison Princière se tenaient dans la travée gauche.

Toutes les Autorités se trouvaient aux sièges qui leur avaient été réservés dans la nef.

L'absoute a été donnée par Mgr Andrieux.

Après la cérémonie, S. Exc. le Ministre d'Etat s'est rendu dans la chapelle des Princes défunts où l'assistance, après l'aspersion rituelle de l'eau bénite, a salué le Représentant du Souverain.

Dans ses audiences des 12 et 14 novembre 1935, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements ci-après :

S. P., commerçant, né le 8 octobre 1894, à Montevideo (Uruguay), demeurant à Monte-Carlo : six mois de prison et 50 francs d'amende, pour vol;

H. S., représentant de commerce, né le 3 décembre 1886, à Rome (Italie), demeurant à Beausoleil : vingt-quatre heures de prison et 100 francs d'amende, pour infraction à Arrêté d'expulsion.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

EXTRAIT

D'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco le 14 novembre 1935;

Entre le sieur Alexandre TAFFE, propriétaire, demeurant à Monaco, rue Grimaldi,

Et la dame RONDELLI Eugénie, veuve du sieur Henri AUTTIER, demeurant à Monaco, boulevard Charles III,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne à la dame Rondelli, veuve Henri Auttier, « en qualité de conseil judiciaire, M. Joseph Olivé, « expert comptable à Monaco, sans l'assistance duquel « la défenderesse ne pourra plaider, transiger, « emprunter, recevoir un capital mobilier et en « donner décharge, aliéner ni grever ses biens d'hypothèques. »

Pour extrait certifié conforme délivré à M^e Lambert, avocat-défenseur, en exécution de l'article 848 du Code de Procédure Civile.

Monaco, le 16 novembre 1935.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

AVIS

Les créanciers de la liquidation judiciaire de la dame BELLONE-VIALE sont invités à assister à la réunion qui aura lieu au Palais de Justice à Monaco, le 27 novembre 1935, à 10 heures, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat ou passer un contrat d'union.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

AVIS

Les créanciers de la liquidation judiciaire du sieur GAYERO sont invités à assister à la réunion qui aura lieu au Palais de Justice à Monaco, le 27 novembre 1935, à 10 heures, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat ou passer un contrat d'union.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

AVIS

Les créanciers de la liquidation judiciaire AUZELLO sont informés que la première réunion pour la vérification des créances aura lieu au Palais de Justice à Monaco, le 4 décembre 1935, à 10 heures, et sont invités à remettre, soit au Greffe Général, soit au liquidateur, M. Orecchia, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

AVIS

Les créanciers de la liquidation judiciaire ASIANI sont informés que la première réunion pour la vérification des créances aura lieu au Palais de Justice à Monaco, le 4 décembre 1935, à 10 heures, et sont invités à remettre, soit au Greffe Général, soit au liquidateur, M. Orecchia, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

AVIS

Les créanciers de la faillite du sieur ESCAICH sont informés que la première réunion pour la vérification des créances aura lieu au Palais de Justice à Monaco, le 4 décembre 1935, à 10 heures, et sont invités à remettre, soit au Greffe Général, soit au syndic, M. Orecchia, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

AVIS

Les créanciers de la faillite BERTRAND sont informés que la deuxième vérification des créances aura lieu au Palais de Justice à Monaco, le 4 décembre 1935, à 10 heures, et sont invités à remettre, s'ils ne l'ont déjà fait, soit au Greffe Général, soit au syndic, M. Orecchia, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
41, rue Grimaldi, Monaco.

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

(Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants du Code de Commerce.)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le dix-huit novembre mil neuf cent trente-cinq,

M. Francisque VIGNON, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, Park Palace,

Et M^{me} Louise BANOS, veuve non remariée de M. Edouard-Charles HUGON, demeurant à Monte-Carlo, palais Miramare,

Ont formé entre eux une Société en nom collectif ayant pour objet :

L'exploitation, dans la Principauté de Monaco exclusivement, d'un fonds de commerce de bar, restaurant, tea room, la location, l'acquisition de tous terrains et immeubles pouvant être utiles au but social, enfin toutes opérations commerciales, financières ou autres se rattachant directement à l'objet ci-dessus.

La durée de la Société est de trois années, qui commenceront à courir rétroactivement le quinze novembre mil neuf cent trente-cinq, pour finir le quinze novembre mil neuf cent trente-huit.

Le siège de la Société est à Monaco, avenue de la Costa, au Park Palace.

La raison et la signature sociales sont *Vignon et Hugon.*

Les affaires et opérations de la Société sont gérées et administrées par les deux associés.

Tous engagements de la Société devront être signés par les deux associés.

Un extrait du dit acte de Société a été déposé ce jour au Greffe du Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la Loi.

Monaco, le 21 novembre 1935.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO,
Docteur en Droit, Notaire
41, rue Grimaldi, Monaco.

(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 18 novembre 1935, M. Francisque-Henri VIGNON, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, boulevard des Moulins, Park Palace, a vendu à M^{me} Louise BANOS, veuve non remariée de M. Edouard-Charles HUGON, demeurant à Monte-Carlo, palais Miramare,

La moitié des droits lui appartenant sur le fonds de commerce de restaurant, vins et liqueurs sur le comptoir connu sous le nom de *Royalty*, sis à Monte-Carlo, boulevard des Moulins, Park Palace.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 novembre 1935.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e Pierre GIOFFREDDY,
Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco
24, boulevard des Moulins, Monte-Carlo.

VENTE SUR LICITATION

(en un seul lot)

Le jeudi 19 décembre 1935, à neuf heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, séant au Palais de Justice, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur et par devant M. Trotabas, juge commis,

DU PREMIER ET DEUXIÈME ÉTAGES

d'une maison située à Monaco, quartier de la Condamine, boulevard Prince-Pierre, n° 11 bis, dénommée

Villa Mantero

QUALITÉS. — PROCÉDURE.

Cette vente a lieu aux requêtes, poursuites et diligences de :

1° Mme Irma NOIREL, épouse de M. P. MORTARI, sans profession, demeurant à Monaco, 4, rue des Spelugues, et en tant que de besoin du dit M. MORTARI pour les dues assistance et autorisation maritales si nécessaire ;

2° M. Marcel NOIREL, employé d'administration, demeurant à Beausoleil, avenue d'Alsace, 5 ;

3° M. Louis THIBAUD, commis-greffier au Greffe Général de Monaco, agissant es-qualités d'administrateur des biens de la demoiselle Louise, dite Marthe NOIREL, non interdite, placée dans un établissement d'aliénés hors de la Principauté de Monaco,

Ayant M^e Pierre Jioffredy pour avocat-défenseur, en l'étude duquel ils font élection de domicile.

Cette vente a lieu en exécution d'un jugement du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco du 29 octobre 1935, enregistré, portant fixation de la vente au 19 décembre 1935 à neuf heures du matin.

DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE.

Les biens à vendre comprennent :

1° a) le premier étage comprenant un appartement de quatre pièces, vestibule, cuisine, w.-c. ;

b) une pièce indépendante ;

2° le deuxième étage comprenant un appartement de trois pièces, cuisine, salle de bains installée, vestibule, w.-c. et terrasse avec deux petits débarras.

Ces appartements sont desservis par les conduites d'eau, de gaz et d'électricité. Des bassins ainsi que le séchoir se trouvant au rez-de-chaussée sont à la disposition des occupants.

Le tout dépendant d'un immeuble construit en maçonnerie, situé à Monaco, quartier de la Condamine, boulevard Prince-Pierre, n° 11 bis, dénommé « Villa Mantero », porté au plan cadastral sous le numéro 406 de la section B, confrontant du nord à un terrain ; de l'ouest, le boulevard Prince-Pierre ; du midi, la Villa Marie-Pauline et l'avenue Crovete Frères ; du couchant, la maison Ginocchio.

MISE A PRIX.

L'adjudication aura lieu, outre les conditions du cahier des charges, sur la mise à prix de cent quarante mille francs, ci 140.000 fr. fixée par le jugement ordonnant la vente.

Il est déclaré, conformément à la loi, que tous ceux du chef desquels ils pourrait être pris des inscriptions sur le dit immeuble à raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription de l'ordonnance d'adjudication.

Fait et rédigé par l'avocat-défenseur poursuivant, à Monaco, le 18 novembre 1935.

(Signé :) JIOFFREDY.

ETUDE DE M^e J. LAMBERT

avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco
36, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

Vente sur Saisie Immobilière.

(Etrangers admis)

Le jeudi 19 décembre 1935, à 9 heures du matin, à l'audience des saisies-immobilières du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, séant au Palais de Justice, rue du Colonel-Bellando-Castro, il sera procédé à la vente, sur saisie-immobilière, au plus offrant et dernier enchérisseur, de

Une Villa

située à Monte-Carlo, quartier du Ténac, boulevard d'Italie, n° 35, dénommée : Villa Le Rêve.

QUALITÉ. — PROCÉDURE.

Cette vente a lieu aux requête, poursuites et diligences de .

Mme Louise LEGRAND, veuve de M. Jean CALVET, sans profession, demeurant à Monaco, boulevard Prince-Pierre, n° 31, pour laquelle domicile est élu à Monaco, en l'étude de M^e Lambert, avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco,

Suivant procès-verbal de saisie-immobilière de M^e Pissarello, huissier, en date à Monaco du 19 juillet 1935, enregistré, transcrit au Bureau des Hypothèques de Monaco, le 22 juillet 1935, volume 6, n° 19.

Il a été procédé à la saisie-réelle au préjudice de M. Marion CRAWFORD et Mme Eva STANHOPE, son épouse, de la Villa « Le Rêve » ci-après désignée, et du terrain qui en dépend.

Les formalités de publication du cahier des charges ayant été remplies à l'audience des saisies-immobilières, du 27 août 1935, le Tribunal, par son jugement en date du dit jour, enregistré, avait fixé l'adjudication de l'immeuble saisi au jeudi 24 octobre 1935. La vente a été renvoyée, par jugement en date du 24 octobre 1935, au 19 décembre 1935, à 9 heures.

DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE.

Une villa dénommée Villa « Le Rêve », élevée d'un étage sur rez-de-chaussée et sous-sol, située à Monaco, quartier du Ténac, boulevard d'Italie, ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui en dépend d'une superficie d'environ 719 mètres carrés, portée au plan cadastral sous le n° 251, partie de la section E et confinant sous son ensemble : au midi le boulevard d'Italie, à l'est à M. Gastaud, à l'ouest à la propriété Rigotti, et au nord à M. Colozier, telle que la dite villa et terrain sont désignés au cahier des charges dressé par M^e Lambert, et déposé au Greffe Général.

MISE A PRIX.

L'adjudication aura lieu sur la mise à prix, outre les charges, de trois cent mille francs,

ci 300.000 fr.

Il est déclaré, conformément à l'article 603 du Code de Procédure Civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur le dit immeuble, à raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription et la faire transcrire au Bureau des Hypothèques de Monaco, avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'avocat-défenseur poursuivant soussigné, à Monaco, le 20 novembre 1935.

(Signé :) J. LAMBERT.

Enregistré à Monaco, le 20 novembre 1935, f° 2, r° 4. — Reçu : un franc. (Signé :) HONNORAT.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN

Docteur en Droit, notaire,
2, rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco.

GUITING

Société Holding Anonyme Monégasque au capital de 1.000.000 de francs
Siège social : Villa Marquitta, n° 5, avenue Saint-Martin, Monaco-Ville

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

« 1° Statuts de la Société Holding Anonyme Monégasque Guiting, au capital de 1.000 000 de francs, « établis, en brevet, aux termes d'un acte reçu par M^e Eymin, notaire soussigné, le 19 septembre 1935, « et déposés, après approbation, au rang des minutes « du dit notaire par acte du 1^{er} octobre 1935 ;

« 2° Déclaration de souscription et de versement « de capital, faite par le Fondateur, suivant acte reçu « par le même notaire, le 31 octobre 1935 ;

« 3° Et délibération de l'Assemblée Générale constitutive de la dite Société, tenue à Monaco, villa « Voliver, n° 2, place des Moulins, à Monte-Carlo « (Principauté de Monaco), le 4 novembre 1935, et « déposée, avec toutes les pièces constatant sa régularité, au rang des minutes du même notaire, par « acte du même jour ».

Ont été déposées, le 18 novembre, présent mois, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 21 novembre 1935.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Société Monégasque d'Electricité

Société Anonyme au capital de 4.050.000 francs
Siège Social à Monaco.

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Monégasque d'Electricité sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le vendredi 6 décembre 1935, à dix-sept heures, à Paris, 5, avenue du Coq.

ORDRE DU JOUR :

1° Lecture du Rapport du Conseil d'Administration ;

2° Lecture du Rapport des Commissaires des Comptes. Approbation des Comptes de l'Exercice 1934-1935 et répartition du solde du Compte de Profits et Pertes ;

3° Nomination d'Administrateurs ;

4° Nomination des Commissaires des Comptes et fixation de leur rémunération ;

5° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

MONTE-CARLO

SAISON D'HIVER

15 Novembre - 15 Mai

TOUS LES ARTS

TOUS LES SPORTS

TOUTES LES ATTRACTIONS

GOLF

18 Trous -:- Ouvert toute l'Année.

MONTE-CARLO COUNTRY CLUB

20 Courts de Tennis et de Squash Racquets

:: :: RESTAURANT :: ::

MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique

ETABLISSEMENT PHYSIOTHERAPIQUE

Son Luxe, son Confort, ses Installations Modernes

COMMUNICATIONS RAPIDES

PAR CHEMIN DE FER P.-L.-M.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 8 février 1935. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44620, 53447.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 mars 1935. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 20647, 329137.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 10 septembre 1935. Neuf Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 6691, 31345 à 31349, 32978, 51107, 53316.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance

Du 13 mai 1935. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17700, 47887.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1935